

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1718**

commune (s) : Corbas

objet : Regularisation du transfert de propriété entre la SERL et la Communauté urbaine de diverses parcelles de terrain nu situées rue de la Vanoise dans la ZAC des Corbèges

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1718**

commune (s) : Corbas

objet : **Regularisation du transfert de propriété entre la SERL et la Communauté urbaine de diverses parcelles de terrain nu situées rue de la Vanoise dans la ZAC des Corbèges**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Corbèges à Corbas, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL, aménageur, diverses parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 7 460 mètres carrés à intégrer dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'agit des parcelles situées rue de la Vanoise à Corbas, cadastrées sous les numéros 108, 112, 116, 130, 135, 141, 172, 186, 188 et 189 de la section AV.

Aux termes du compromis, la régularisation de l'acquisition de ces parcelles se ferait dans le cadre d'une remise d'ouvrage à titre onéreux, biens cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 1 254 000 € HT, majoré du montant de la TVA de 245 784 €, soit 1 499 784 € TTC.

Le prix de vente a été fixé en tenant compte d'une charge foncière évaluée à 126 800 € HT, soit 151 652,80 € TTC et d'un coût de réalisation des ouvrages s'élevant à 1 127 200 € HT, soit 1 348 131,20 € TTC.

Le paiement de la remise d'ouvrages a déjà été régularisé par le versement de participations affectées à l'opération ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la régularisation, par la Communauté urbaine, de diverses parcelles de terrain nu cadastrées AV 108, 112, 116, 130, 135, 141, 172, 186, 188 et 189 et appartenant à la SERL, dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Corbèges.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A 1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine de Lyon, territoire entrepreneurial et solidaire individualisée sur l'opération n° 0253, le 13 octobre 2008 pour la somme de 183 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 211 200 - fonction 824, pour un montant de 20 000 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.